

CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / Mme Béatrice CLAUDE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoint)/ M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Katia DELAVILLE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Eric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / M Hervé VAXELAIRE.

Excusées : Mme Evelyne TOUSSAINT - Mme Nathalie PERRIN

Procurations : Mme Evelyne TOUSSAINT à Mme Denise STAPPIGLIA - Mme Nathalie PERRIN à M Daniel PIERRON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Hilda DEFER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

➤ ***Décision prise par Mme le Maire en application de l'article L 2 122 du CGCT.***

N°05/2014 : création d'une régie d'avance pour le service sport jeunesse de la Mairie en vue destinée à régler les frais de bus lors des déplacements pour lesquels une facture est impossible.

Arrivée de Mme Laurence MARION au point n°1 de la séance du Conseil Municipal.

1 – Commission communales des Impôts directs

L'article 1650-1 **du Code général des impôts** prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

La commission communale des impôts directs assiste le service de l'administration fiscale dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

En application du CGI, elle établit ainsi, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Ils transmettent pour avis chaque année à la CCID les listes de ces changements pour la mise à jour de l'évaluation fiscale des biens.

La « **liste 41 bâtie** » recense tous les locaux du territoire de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation. Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services

Les membres de cette commission sont désignés par M le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges à partir d'une liste de **32 contribuables** (huit titulaires et huit suppléants en nombre double) arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la liste présentée au Conseil Municipal,

Adopte la liste annexée à la présente délibération pour la désignation des membres de la commission communale des impôts locaux.

2 – Dotation scolaire et participation communale aux voyages scolaires 2014

Le montant de la dotation scolaire, qui avait été fixé pour l'année 2013 à un montant de **48 €** par élève, par enseignant et par année civile, est affectée à l'achat de tous les consommables (livres, papier, photocopies, encre..).

La participation communale aux voyages scolaires éducatifs s'élevait pour 2013 à **3 €** par élève saulxuron, par jour (maximum 5 jours) dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Les bénéficiaires sont les élèves de Saulxures scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole Primaire
- Lycée Professionnel Régional, niveau 5 (classe CAP)
- Maison Familiale Rurale, niveau 5 (classe CAP)
- Collège Hubert CURIEN (toutes les classes)

Cette participation a également été étendue aux élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures.

Réunie le lundi 02 juin, la commission « Vie Sociale Scolaire et Périscolaire » a émis un avis favorable au maintien pour l'année 2014 des montants arrêtés pour 2013, à savoir **48 € par élève**, par enseignant et par année civile et **3 € par élève saulxuron**, par jour (maximum 5 jours) dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Fixe à 48 €** par élève et par enseignant, le montant maximal de la dotation scolaire affectée pour l'année civile 2014 aux écoles maternelle Arc en Ciel et primaire Jules Ferry pour leur fonctionnement.

Fixe à 3 € par élève et par jour le montant de la participation communale aux voyages scolaires éducatifs pour l'année 2014 dans les conditions susvisées.

3 – Participation communale au CLSH

Par un récent courrier, l'Association Familiale de Saulxures souhaite savoir si la participation communale allouée aux familles dont les enfants fréquentent le CLSH, est reconduite pour l'année 2014.

S'élevant à 40 % des bons de vacances versés par la CAF ou la CMA, dans la limite du séjour, cette participation est également acquise aux familles qui bénéficient de ces bons pour tous les types de séjours, organisés à Saulxures ou en dehors de Saulxures.

Réunie le lundi 02 juin la commission « Vie Sociale Scolaire et Périscolaire » a émis un avis favorable au maintien de cette participation selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Reconduit** pour l'année 2014 la participation communale aux CLSH selon les mêmes modalités.

4 – Demande de subvention pour le chauffage de l'église : nouveau plan de financement

Par délibération du **13 mars 2014**, le Conseil sollicitait une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux de chauffage de l'église sur la base d'un montant estimatif de travaux de **51 450 € HT**.

Il y a lieu de prendre en compte le montant des marchés récemment conclus et les frais de maîtrise non initialement inclus dans le montant subventionnable.

Ainsi, le montant total de cette opération s'élève à **58 646 € HT**. Il se décompose comme suit :

- Travaux de mise en place de l'échangeur à plaque : **11 584 €**
- Frais de maîtrise d'œuvre : **1 320 €**
(11.40 % du montant du marché avec forfait à 7 000 €)
- Remplacement de la centrale d'air : **43 292 €**
- Frais de maîtrise d'œuvre : **2 450 €** (forfait)

Une subvention de 12 % peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le nouveau plan de financement des travaux de chauffage de l'église annexé à la présente délibération.

5 – Convention d’effacement des réseaux télécom rue Jules Méline

Par courrier reçu le 02 mai dernier en Mairie, la société Orange a fait parvenir la convention formalisant les modalités juridiques et financières pour l’effacement de réseaux aériens de télécommunications complémentaires rue Jules Méline.

Les frais de gestion de ces travaux d’effacement exigés par Orange s’élèvent à **1 200 € HT**

Une délibération est nécessaire pour la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion d’une convention avec la société ORANGE pour l’effacement des réseaux aériens rue Jules Méline

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer la convention n° A8NBZ 11 14 00036649

6 – Extension de la bibliothèque : avenant n°1 au lot 1 Démolition Gros Œuvre

L’avenant n° 1 au lot n°1 Démolition Gros Œuvre a pour objet la prise en compte de plus et moins values sur le marché passé avec l’entreprise CASSIN.

Les travaux en plus value concernent les fondations, la modification d’ouvertures au niveau du RDC et les travaux en moins value la suppression de réseaux et démolition de l’escalier extérieur.

Le montant de cet avenant s’élève **9 812.79 € HT**.

Il porte le marché de **159 638.53 € HT** à **169 451.32 € HT**

Chargée notamment, d’émettre un avis sur les avenants dont le montant représente plus de 5 % du marché initial, la commission d’appel d’offres a été réunie ce matin.

Elle a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la conclusion de l'avenant n°1 au lot 1 Démolition Gros Œuvre des travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant de **9 812.79 € HT.**
- **Autorise** Mme le Maire à le signer.

7 – Etat d'assiette des coupes de bois 2015

Par courrier du 12 mai, l'ONF a fait parvenir une proposition d'état assiette prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2015.

Cette proposition doit faire l'objet d'une délibération.

M LOUIS ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après délibération,
**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte l'état** d'assiette des coupes de bois proposée par l'ONF pour l'année 2015

8 – Remboursement des droits de chasse aux forêts sectionnales

Par courrier du 24 avril dernier, M le Président de la forêt sectionnale de la Poirie sollicite le remboursement des droits de chasse pour l'année 2013.
La surface concernée s'élève à **18 ha 13 a.**

Le montant des droits de chasse revenant à la forêt sectionnale s'élève à € :
Surface totale du bail concerné : 1 100 ha
Montant total du droit de chasse perçu en 2013 : 4 939.20 €
4939.20 € / 1 100 ha = 4.490 €/ha
18 ha 13 x 4.490 € = **81.40 €**

Ce remboursement peut également être effectué pour la forêt sectionnale des Amias sur les mêmes bases avec une surface de **6 ha 92 a.**

Ainsi un montant de **31.07 €** doit être remboursé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** le remboursement des droits de chasse précités aux forêts sectionnelles de « La Poirie » et « Les Amias »

9 – Tarifs Anim’Ados

Après les petites vacances d’hiver et de Pâques la Mairie organisera en juillet prochain, un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux jeunes de 11 à 14 ans, avec différentes activités éducatives basées sur les jeux collectifs, sportifs et ludiques et plusieurs sorties.

Cet accueil se déroulera sur 4 semaines du 07 juillet au 1^{er} août, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Cet accueil qui bénéficiera de l’ancienne salle des professeurs du collège comprendra chaque semaine

- Une grande sortie
- Une petite sortie
- Une nuit en camping

<i>semaine</i>	<i>GRANDE SORTIE</i>	<i>PETITE SORTIE</i>
1	Parc du petit Prince à UNGERSHEIM	Bowling
2	Initiation planche à voile GERARDMER	Initiation escalade milieu naturel LE MENIL
3	Centre Aquatique de MUNSTER	Tir à l’arc Base de Loisirs
4	Acrobranche à LA BRESSE	Initiation découverte nature balade à cheval

Il prévoit en outre un projet de deux activités « TOP CHEF » le matin

Les repas sont fournis par la famille, sauf un repas du soir lors de la nuit camping.

Compte tenu des sorties qui seront proposées, il y a lieu de fixer des tarifs complémentaires à ceux adoptés par délibération du 23 janvier 2014.

Réunie le lundi 02 juin la commission « Vie Sociale Scolaire et Péri-scolaire » a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

<i>Formule</i>	<i>Jeunes saulxurons</i>		<i>Jeunes domiciliés hors commune</i>	
	Tarif plein	Tarif réduit selon QF	Tarif plein	Tarif réduit selon QF
Semaine toute la journée	50	46	60	58
Semaine 2 journées + 3 demi-journées	35	33	40	38
A la journée (sortie)	20	18	25	23

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

- **Adopte** les nouveaux tarifs Anim'ados susvisés.

10 – Acquisition de terrain

Afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de la Route du Droit du Rupt de Bâmont, il a été décidé d'élargir le virage situé à proximité de l'immeuble appartenant à M XOLIN Joël.

Les travaux d'élargissement ont nécessité l'acquisition d'une surface de 10 M2 sur la parcelle AX 205, que les services fiscaux ont évalué à 0.33€ le m2.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition selon le prix des services fiscaux et charger Maître MILLET Notaire à VAGNEY de la rédaction de l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 205 appartenant à M Joël XOLIN, partie cadastrée AX 615 pour une surface de 10 m2, au prix de **3.3 €**.
- **Charge Me Millet**, Notaire à Vagney, d'établir l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer

- **Précise que** les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune

11 – Maison de santé : maintien des demandes de subventions

Par délibération du 07 février 2013, le Conseil Municipal avait confirmé la poursuite du projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire et sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*) du FNADT (*Fonds national d'aménagement et de développement du territoire*), du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le montant total des subventions s'élevait à **602 210 € HT** pour un montant total de dépenses prévisionnelles de **1 268 073 € HT** :

Etat :

- FNADT *Volet territorial* : **100 000 €**
- FNADT *Section Générale* : **100 000 €**
- DETR : **160 000 €**
- Conseil Général : **92 210 €**
- Conseil Régional : **150 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces différentes demandes de subvention au titre de l'année 2014.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire **pour un montant prévisionnel de 1 268 073 € HT**
- **Maintient pour 2014** ses demandes de subvention présentées auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.
- **Maintient** le plan de financement correspondant.

12 – Questions diverses

a) Décisions budgétaires modificatives

Sur proposition de Mme le Maire, après explications et délibération, le Conseil Municipal,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les décisions budgétaires modificatives distribuées à chaque conseiller

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 1

Objet : prise en compte du coût supplémentaire de désamiantage du foyer des retraités et de la mission CSPS imposée par l'Inspection du Travail.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération n° 78 Foyer des Retraités

Article 2313 : + **9 600 €**

Opération n° 94 Usine des Longénes

Article 2115 : - **9 600 €**

BUDGET EAU N° 1

Objet : suppression des arrondis dans le report des résultats :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 001 Déficit antérieur reporté : - **22 €**

Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + **15 €**

RECETTES

Article **1068** Autres réserves : - **7 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1

Objet : suppression des arrondis dans le report des résultats :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 001 Déficit antérieur reporté : - **38 €**

Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + **38 €**

BUDGET LOTISSEMENT N° 1

Objet : suppression des arrondis dans le report des résultats :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article 002 Excédent antérieur reporté : - **79 €**

Article 774 Subventions exceptionnelles : -**79 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.